



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3210

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Installations d'assainissement non collectif - Approbation d'une convention de suivi in situ entre la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) et M. et Mme Saboureau et Rion, propriétaires de l'installation

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3210**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Installations d'assainissement non collectif - Approbation d'une convention de suivi in situ entre la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) et M. et Mme Saboureau et Rion, propriétaires de l'installation**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département du Rhône effectue, sur l'ensemble de son territoire, une étude de suivi des installations d'assainissement non collectif, en conditions réelles, pour améliorer la connaissance de leur fonctionnement et évaluer leur pérennité. Cette étude est menée en collaboration avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), établissement public à caractère scientifique et technologique, et le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté urbaine de Lyon. En parallèle, l'IRSTEA élabore un programme de recherche complémentaire, porté par le Département, dont les objectifs consistent à élaborer un protocole simple de suivi des filières et à rédiger un guide de comparaison des installations d'assainissement non collectif.

La réalisation de cette étude et du programme de recherche nécessite l'accès à un parc d'installations. A ce titre, l'installation d'assainissement non collectif située sur la parcelle, propriété de monsieur et madame Saboureau et Rion située 5, chemin des Bordures à Rillieux la Pape, a été sélectionnée par les parties à la convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès à la propriété de monsieur et madame Saboureau et Rion et à leur installation d'assainissement non collectif, ainsi que les modalités de réalisation du suivi in situ de cette installation. Le SPANC effectuera des prélèvements d'eau nécessaires à la réalisation de l'étude de suivi et du programme de recherche.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. L'ensemble de l'étude est financièrement pris en charge par le Département et l'IRSTEA et ne donne lieu à aucune participation financière de la Communauté urbaine.

Enfin, le SPANC de la Communauté urbaine pourra, à sa demande, être destinataire des documents issus de l'exploitation des résultats obtenus lors de cette étude de suivi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de suivi *in situ* d'une installation d'assainissement non collectif à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), et monsieur et madame Saboureau et Rion, propriétaires de l'installation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.